

ARRÊTE N° 22/2024

Arrêté de voirie portant permis de stationner Place de la Mairie pour création de bâtiments communaux à SAINT PIERRE 09320 SOULAN

Le maire de la commune de SOULAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la demande de l'entreprise S.A.S ABTP domiciliée 2 Avenue des Platanes 09400 BOMPAS, représentée par Mr JORGE Albertin son Président, en date du 24 mai 2024,

Considérant que les travaux de construction d'un bâtiment pour le service technique de la commune et de toilettes publiques Place de la Mairie 09320 SOULAN, nécessitent de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier à compter du 27 mai 2024.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande avec : une clôture de chantier, un bungalow de chantier, un échafaudage, une benne pour gravats et des matériaux, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale non occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public au-delà de la clôture installée autour du chantier dont l'accès sera strictement interdit au public pendant toute sa durée. (Voir schéma joint au présent arrêté).

Le bénéficiaire devra veiller à préserver la sécurité des usagers du domaine public de la « Place de la Mairie ».

ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation

La signalisation conforme à la réglementation en vigueur et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par l'entreprise effectuant les travaux.

ARTICLE 4 – Implantation, ouverture de chantier et récolement

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 2 jours avant le début des travaux afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du 27 mai 2024 comme précisée dans la demande.

.../...

ARTICLE 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Validité, renouvellement de l'arrêté et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 65 jours à compter du 27 mai 2024, soit jusqu'au 30 juillet 2024.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à SOULAN le 24 mai 2024

Le maire



Diffusion :

- Le bénéficiaire, pour attribution
- ABTP Electricité
- SARL Philippe MORERE

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Projet:	CREATION DE BATIMENTS COMMUNAUX
Adresse du projet	Village de Saint-Pierre 09320 SOULAN
Maitre d'ouvrage:	COMMUNE DE SOULAN 31, Place de la Mairie 09320 SOULAN

PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER
Ech: 1/100

